

Mairie



de Laurière

Place du Général THOMAS

87370 Laurière

05.55.71.40.44 / 05.55.71.49.29

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **Du 7 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 7 juin, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 28 Mai 2019

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, M. Jean-Pierre PORTE, M. Christian LEBON, Mme Corinne BERNADET, Mme Michèle CHABROULLET, M. Patrick LARDY, M. Patrick LAGORCEIX, Mme MEILLAT Josette, M. Michel BOISRAMIER

POUVOIRS : Mme Angélique VIOLLE à Mme Michèle CHABROULLET

ABSENTS : M. Frédéric SALESSE, M. Gilles GUILLARD, M. Michel FORT

Mme MEILLAT a été désignée secrétaire de séance

Constatation du Quorum

1. PV réunion du 30 Avril 2019

Adopté à l'unanimité

2. Ouverture ligne de trésorerie budget AEP :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a voté la construction de deux unités de traitement de l'alimentation en eau potable. Elle souhaite donc disposer d'une ligne de trésorerie de 250 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Une proposition a été faite par la Caisse d'Épargne. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Épargne et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- taux fixe 0,89%
- durée : 12 mois
- montant : 250 000 €
- traitement automatique des tirages et des remboursements sans minimum requis
- intérêts payable trimestriellement
- commission d'engagement : 0.20% du montant
- commission de mouvement : néant
- frais de dossier : néant
- commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une ligne de trésorerie de 250 000€ pour une durée de 12 mois selon les conditions citées ci-dessus, auprès de la Caisse d'Épargne afin de répondre au besoin ponctuel de Trésorerie du budget.

3. Délibération modificative N°1 Budget Boulangerie:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe boulangerie de la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe Boulangerie de la Commune de l'exercice 2019.

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement	023	-3 252		
Autres bâtiments	615228	3 252		

Investissement	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Emprunt en euros			1068	-3 252
Autres			1328	3 252

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

4. Opposition au transfert a la communauté de communes d'elan au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Elan.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de cette compétence.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes Elan ne dispose pas actuellement, même partiellement, de cette compétence eau potable. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de ELAN au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau

potable. A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes ELAN au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes ELAN au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT, précise que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes ELAN.

5. Convention mise à disposition de service entretien voirie communautaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes ELAN. Il donne lecture de la convention de mise à disposition de service pour l'entretien de la voirie communautaire établi par la communauté de communes ELAN. Le conseil municipal l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'entretien de la voirie communautaire.

6. Convention mise à disposition de service compétence assainissement des eaux usées:

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes ELAN depuis le 1 janvier 2019. Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité du service public, il donne lecture de la convention de mise à disposition de service pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement établi par la communauté de communes ELAN. Le conseil municipal l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention de mise à disposition de service pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement établi par la communauté de communes ELAN.

La séance est levée à 22h00

Secrétaire de séance,



Josette MEILLAT

Le Maire,



Jean-Claude HENNO